

## **COMMISSION DU FONDS DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES EMPLOYES COMMUNAUX (FRED)**

Concernant le règlement et cahier des charges de la commission du Fonds de prévoyance en faveur des employés communaux (FRED), nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'article 173.51 du Recueil de la réglementation communale (également disponible sur le site internet : [www.delemont.ch](http://www.delemont.ch)).